Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB070426021-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 04

République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2026

Convocation affichée et envoyée le 25/03/2026

L'an **deux mille vingt-six et le sept avril** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire sortant puis de la doyenne d'âge Madame Odile FAURE jusqu'à l'élection de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire nouvellement élu.

En exercice : 11
Présents : M. JULLIEN Jean-Yves , Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, Mme HAMELIN-LÉPINE Marion, M. JAMET Stéphane-Henry, Mme LEGER Mélinda, M. RÉGNAULT Yann
Absent excusé : Joseph ATTIMONT (Donne Pouvoir à Stéphane-Henry JAMET)
Secrétaire de séance : Claire ARBEY

DELIBERATION 07.04.26-021 **Renouvellement des taux de fongibilité à partir du 1er janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.
Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de ***7,5 %*** des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante *lors de la plus proche séance*.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2026 cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de ***7,5%*** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 12.09.22-044 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,
Considérant que ce taux doit être fixé par délibération et ne peut excéder ***7,5 %*** des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
Considérant l'intérêt de disposer d'une souplesse de gestion budgétaire en cours d'exercice,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260407-DELIB070426021-DE

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal DÉCIDENT à l'unanimité :

- ***De fixer*** le taux de fongibilité des crédits à **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), pour l'exercice budgétaire 2026.

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de ce taux de *7,5%*, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- ***De préciser*** que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information du Conseil municipal lors de la plus proche séance.

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

